

		Périmètre d'application	<i>Services Centraux et Composantes</i>
PROCEDURE	<i>Missions à l'étranger- Consignes à respecter</i>	Domaine	<i>Relations Internationales et Langues</i>
		Processus	<i>PRC3-Représenter l'UPEC auprès des institutions et partenaires internationaux</i>
		Incrémentation	<i>SCC-RI-PRO-....-01</i>

PREAMBULE

Dans le cadre des missions à l'étranger mandatées par l'université, les personnels concernés (BIATSS, enseignants, enseignants-chercheurs) doivent respecter les recommandations suivantes en terme de :

- sécurité et conditions sanitaires
- passeport et visa
- contrat d'assurances et rapatriement
- contrat d'assistance et responsabilité juridique
- prise en charge des soins médicaux
- coordonnées à fournir en cas de besoin
- sécurité des données sensibles

I. Dispositif interne à l'UPEC

Avant tout départ, la demande de mission doit être faite au responsable hiérarchique.

Une demande de mission, via un formulaire type, doit être complétée par le missionnaire, signée par son supérieur / responsable, et transmise au service financier pour validation. L'ordre de mission ainsi établi couvre légalement le missionnaire.

II. Consignes à respecter pour une mission à l'étranger

L'établissement d'origine est responsable légalement et juridiquement des déplacements officiels de ses missionnaires.

Chaque missionnaire doit s'assurer du respect des consignes énoncées dans cette procédure. Il en relève de la responsabilité de chacun.

1/ S'informer sur la sécurité et les conditions sanitaires dans le pays d'accueil

L'UPEC recommande au missionnaire de consulter le site internet : www.diplomatie.gouv.fr

Le lien suivant renvoie aux conseils aux voyageurs et indique les zones à risque :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Rubrique « **Conseils aux voyageurs** »

REDACTEUR		VERIFICATEUR		APPROBATEUR	
Carole Torriero - DRI		Joana BELO - DRI			
Date	Visa	Date	Visa	Date	Visa
Juillet 2017		juin 2018			

2/ S'inscrire sur le site du MEAE – Fil d'Ariane

L'UPEC recommande au missionnaire de s'inscrire en ligne sur le site : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane>

Cette inscription a comme intérêt pour le missionnaire :

- d'adresser des recommandations de sécurité par SMS ou courriels si la situation du pays d'accueil le justifie ;
- de le contacter directement en cas de crise dans le pays d'accueil ;
- de prendre contact avec la personne qu'il aura désignée en cas de besoin.

3/ Passeport et Visa

L'UPEC recommande au missionnaire de vérifier les formalités d'entrée et de séjour dans le pays d'accueil sur le site internet suivant : → www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/infos-pratiques)

ATTENTION : certains pays exigent que le passeport soit valide plusieurs mois APRES la fin du séjour.

Prévoir copies des documents d'identité et de voyage

Pour les ressortissants binationaux

- . Utiliser impérativement les mêmes documents pour entrer et sortir du territoire
 - . Vérifier validité du titre d'identité permettant d'être réadmis sur le territoire (si voyage avec un titre de séjour étranger).
- Certains pays ne permettent pas à la France d'assurer la protection consulaire d'un binational lorsque celui-ci n'est pas entré dans le pays avec son passeport français. D'autres ne reconnaissent pas la nationalité française du binational.

Pour les étrangers titulaires d'une carte de séjour

- . Munissez-vous de votre carte de séjour afin d'être en mesure de pouvoir entrer en France sans difficulté à l'issue de votre séjour. Tout vol de carte de séjour, au même titre que celui d'une carte d'identité ou d'un passeport, doit être signalé aux autorités locales et consulaires de votre pays de séjour.

4/ Contrats d'assurance et rapatriement

L'UPEC recommande au missionnaire de s'assurer des dispositions prises en termes d'assurance et de rapatriement et notamment :

- Avoir sur lui les références de vos contrats d'assurance et d'assistance.
- Vérifier les clauses de prise en charge des contrats d'assurance
- Souscrire à une assurance spécifique complémentaire si nécessaire (possibilité de souscrire à une assurance uniquement pour la durée de la mission)
- Vérifier qu'une garantie d'assistance est associée à un contrat d'assurance (assurance auto, banque...)
- Interroger l'agence de voyages sur les assurances liées au voyage lui-même.

Les assurances individuelles : elles vous couvrent directement en fonction de l'événement ou du préjudice subi selon les termes du contrat sans qu'il soit nécessaire d'identifier la cause ou le responsable (assurances de dommages et assurances de personnes) ;

Les assurances de responsabilité civile : elles n'interviennent que si la responsabilité de leur assuré est engagée et reconnue, soit judiciairement soit amiablement ;

« n° incrémentation »

5/ Contrat d'assistance et responsabilité juridique

L'UPEC recommande au missionnaire de s'assurer des dispositions prises en termes d'assistance et de responsabilité juridique. Aussi, le missionnaire doit vérifier que ses contrats d'assurance contiennent les clauses « défense/recours » ainsi qu'une protection juridique et prévoient :

- un service d'information juridique
- un service juridique affecté à la défense de ses intérêts
- la prise en charge des frais d'avocat (si son intervention est nécessaire).

6/ Prise en charge des soins médicaux

L'UPEC recommande au missionnaire de prendre les dispositions suivantes pour la prise en charge des soins médicaux, soit :

En amont :

En Europe : Demander la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) sur le site : www.ameli.fr

Hors Europe : Consulter le site du Centre de Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (www.cleiss.fr) (existence d'un éventuel accord de sécurité sociale entre votre pays de destination et la France).

En cas d'accident :

- Lors d'un séjour temporaire en UE : Prise en charge des frais de santé, sur la base de la CEAM
- En cas de séjour dans un État non couvert par la CEAM : Conditions de remboursement des frais de santé à vérifier selon le pays de destination et selon les modalités de remboursement des caisses d'assurance maladie.

7/ Interlocuteurs sur place

L'UPEC recommande au missionnaire de prendre contact avec l'ambassade de France ou le consulat.

- Ce qu'ils peuvent faire :
 - Renouveler les papiers d'identité et visa en cas de perte /vol
 - Apporter un soutien logistique en cas de difficultés financières ou santé ou avec les autorités locales
 - Contacter la personne de référence en cas d'accident grave ou décès
- Ce qu'ils ne peuvent pas faire :
 - Rapatrier aux frais de l'Etat
 - Régler des factures et des dépenses personnelles
 - Se porter caution en cas de difficultés judiciaires
 - Assister et assurer une protection consulaire un ressortissant possédant la nationalité du pays du séjour

8/ Sécurité des données sensibles

L'UPEC recommande au missionnaire de s'assurer de :

- N'avoir sur son ordinateur, sur son téléphone portable (smartphone) ou sur d'autres moyens de stockage aucune information à caractère sensible ou pouvant être considérée comme illégale au regard de la réglementation du pays visité.
- Garder l'ensemble de ses équipements sous surveillance.

Et de prendre les bonnes dispositions en consultant le guide ci-dessous :

<http://www.ssi.gouv.fr/particulier/guide/partir-en-mission-avec-son-telephone-sa-tablette-ou-son-ordinateur-portable/>